

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220118-2022DEC0008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Demande de subvention auprès du Département de la Loire pour la mise en œuvre d'un projet de restauration hydromorphologique de la Mare et de sa continuité latérale à Boisset les Montrond**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu l'article 12 des statuts de Loire Forez agglomération relatif à la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 actant l'élection de conseillers délégués,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0203 en date du 11 avril 2021 donnant délégation à Madame Stéphanie FAYARD, conseillère déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI,
- Vu l'arrêté préfectoral n°DT-14-824 du 18 septembre 2014 relatif au secrétariat du comité de rivières Mare Bonson et affluents,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2014 approuvant le dossier définitif du contrat de rivières Mare Bonson et affluents et autorisant le président à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des différents partenaires financeurs du dossier,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2014 validant l'implication de Loire Forez agglomération dans le contrat de rivières et autorisant le président à le signer,
- Vu la signature du contrat de rivières par la Communauté d'agglomération Loire Forez en date du 31 mars 2015, et de son avenant jusqu'au 31 mars 2022 avec le Département de la Loire,
- Vu la délibération du 12 octobre 2021 actant l'engagement de Loire Forez agglomération dans le portage et la réalisation de la procédure contractuelle pour les rivières de la Mare, du Bonson et des petits affluents de la Loire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – 2022/2024,
- Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès du Département de la Loire,

DECIDE

**Article 1 :** De solliciter une subvention pour la mise en œuvre d'un projet de restauration hydromorphologique de la Mare et de sa continuité latérale auprès du Département de la Loire sur la commune de Boisset les Montrond.

Sur la base du montant estimatif des dépenses (comme indiqué dans le tableau ci-dessous), la subvention demandée s'élève à 324 000 € TTC. Cette somme correspond à une subvention à hauteur de 30 % du coût total de l'action évaluée à 97 200 € TTC.

PROJET RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE FRGR0166 Mare aval à Boisset-lès-Montronds		Participation AELB		Participation CD42		Autofinancement	
Opérations	TOTAL	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
suivi indicateurs biologiques et physico-chimiques	12 000,00 €	50%	6 000,00 €	30%	3 600,00 €	20%	2 400,00 €
étude inventaire faune/flore	12 000,00 €	50%	6 000,00 €	30%	3 600,00 €	20%	2 400,00 €
Suppression des contraintes latérales (ml berges) et restauration/valorisation du site	300 000,00 €	50%	150 000,00 €	30%	90 000,00 €	20%	60 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>324 000,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>162 000,00 €</b>	<b>30%</b>	<b>97 200,00 €</b>	<b>20%</b>	<b>64 800,00 €</b>

Loire Forez agglomération ne récupère pas le FCTVA sur ce type d'opération positionné en investissement.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen aux conseillers communautaires, sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 18/01/2022

Pour le Président,  
Par délégation,  
La 10e Conseillère Communautaire déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Stéphanie FAYARD